

Guide pratique pour l'inscription des asbl au RBE (Registre des Bénéficiaires Effectifs)

La loi du 13 janvier 2019 oblige toutes les asbl de déclarer leurs « bénéficiaires effectifs » avant le 31 août 2019.

La loi se situe dans le cadre de la lutte contre le blanchiment

Simple ... mais obligatoire !

Les asbl doivent s'y conformer sous peine d'amende

A priori toutes les asbl correspondent au cas de figure où « les bénéficiaires effectifs ne peuvent pas être identifiés ». Il faut alors déclarer au RBE le « dirigeant principal », c.-à-d. l'organe de gestion légalement prévu, donc le CA, plus précisément tous ses membres*.

En pratique, une asbl doit

- a) **être inscrite au RCSL (Registre de Commerce et des Sociétés)**. Il ne faut pas être « en règle » au RCSL/LBR, mais il faut impérativement **disposer d'un numéro RCSL/LBR** qu'on a obtenu (normalement) au moment du premier dépôt des statuts de l'asbl.

Une asbl qui ne serait pas encore inscrite au RCSL/LBR doit le faire avant de pouvoir s'inscrire au RBE. Il est fortement recommandé de faire concorder les données inscrites au RBE avec celles du RCSL/LBR.

- b) **désigner une personne disposant d'un produit Luxtrust** (Token, Stick...) à son nom et activé pour faire l'opération au RBE. Cette personne doit alors déclarer sur l'honneur au début de l'opération qu'elle est « dûment mandatée ». Pour parer à toute ambiguïté, il serait utile d'acter un tel mandat lors d'un CA et de l'inscrire dans le rapport. Ce ne doit pas nécessairement être un membre du CA.
- c) **préparer une liste avec les données suivantes** pour chaque membre du conseil d'administration:
 - le nom de famille ;
 - tous les prénoms dans l'ordre tels qu'ils se trouvent sur la carte d'identité ;
 - la date et le lieu de naissance ;
 - la ou les nationalités ;
 - l'adresse privée (rue, numéro, code postal, localité, pays – les boîtes postales ne sont pas acceptées). Attention : pour les rues et les localités, seules les désignations officielles (contenues dans un registre consultable lors du dépôt) sont acceptées. *L'adresse privée et le numéro de matricule ne seront pas divulgués à ceux qui consultent le registre, mais accessibles aux autorités publiques et à certains professionnels.*
 - le numéro de matricule national de chaque membre résidant. Pour les membres non-résidents il faut faire un scan (p. ex. une image .jpg) de la carte d'identité qui est alors ajouté à la déclaration et donner le numéro d'identification étranger.

d) **aller sur le site du RBE via lbr.lu** et choisir alors « faire une nouvelle déclaration ».

<https://www.lbr.lu/mjrscsbe/jsp/IndexActionNotSecured.action?time=1561972197837>

Si les données ne sont pas inscrites dans les formats standardisés prévus, l'enregistrement est refusé. Le système marque alors d'un cadre rouge l'endroit où il soupçonne une erreur (format de date, nom de rue non connu ...). Il faut alors rectifier le formulaire avant de pouvoir l'enregistrer. L'opération peut être sauvegardée et interrompue après chaque formulaire rempli et reprise à un autre moment en se reconnectant. Une fois toutes les données de chaque membre introduites, le formulaire peut être « déposé » électroniquement.

Malheureusement on ne peut pas déposer simplement une liste préparée, mais il faut remplir, en étant connecté au site du RBE, un formulaire PDF pour chaque membre du CA. Une importation automatique des données déjà contenues dans le RCSL/LBR n'est actuellement pas possible.

Les autres informations concernant les bénéficiaires effectifs (**nature et étendue du contrôle de la société**) ne sont **pas demandées** lorsqu'on déclare les membres du CA par défaut, ce qui est le cas « normal » des asbl.

Les fonctions des membres du CA (président, trésorier, secrétaire ...) ne sont pas demandées – contrairement au RCS.

- e) une fois le dépôt terminé et validé par le système, **il faut attendre quelques jours pour recevoir une confirmation par courriel**. Si à ce stade un problème apparaît et que le dépôt n'est pas accepté, il est fortement recommandé de contacter directement les responsables du RBE.
- f) **L'inscription obligatoire sera gratuite jusqu'au 31 août 2019**. Une fois passée cette date elle coûtera 15 euros.
- g) Un tarif identique est appliqué pour **chaque modification postérieure qui devra être faite dans le mois qui suit le changement** – modification qui peut, à la limite, consister en un simple changement d'adresse d'un des membres du CA.
- h) **En cas de non inscription** l'article 20 de la loi prévoit **des amendes** de 1 250 à 1 250 000 €.

(*) Un cas de figure qui pourrait donner lieu à une autre interprétation serait celui des ASBL qui comportent uniquement 3 membres (le minimum légal). Chacun de ces membres disposerait alors de plus de 25% des droits de vote et serait alors à considérer comme « bénéficiaire effectif ». Dans des cas de doute, il est peut-être utile de s'adresser directement aux responsables du RBE.

Le Guide Explicatif RBE fournit d'autres informations

https://www.lbr.lu/mjrscs-rbe/jsp/webapp/static/mjrscs/fr/mjrscs-rbe/pdf/Guide_Explicatif_RBE.pdf